



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 18 Mars 2022*

N° de la délibération : BM/NA/2022/03-02-21

Objet : REMISE A NIVEAU DU PARCOURS SPORTIFS DE SANTE SECURISE (P3S)

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 04

Délégations : 05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220318-BMNA2022030221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 18 Mars à dix-huit heures cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle polyvalente du bourg « Gratién ARCHIMEDE », aménagé à cet effet pour respecter les consignes sanitaires liées au COVID-19 ; après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 11 Mars 2022.

Étaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULLRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. José EUGENE, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER

Délégations (05) : Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Jordan DANIEL avait donné procuration à Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (03) : Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Était absente (01) : Mme Rose-Lise MORDIER

Secrétaire de séance : Mme Astride HAMLET

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2022/03-02-21

REMISE A NIVEAU DU PARCOURS SPORTIF DE SANTE SECURISE (P3S)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° BM/CBC/2014/06-04-38 du 28 juin 2014 autorisant la collectivité régionale à implanter un parcours sportif de santé sécurité (P3S) dans la zone du bas du bourg aux alentours des marches des esclaves,

Considérant que l'usure de ces installations nécessite la mise à niveau de ces équipements,

Considérant que pour réaliser les travaux associés sur le P3S installé au bas du bourg, les services de la région sollicitent le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la ville vers la collectivité régionale.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Conseil Régional.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à régler les formalités liées à cette opération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 18 mars 2022

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. José EUGENE, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER

Les représentés (05) : Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Jordan DANIEL avait donné procuration à Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220318-BMNA2022030221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2022

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.